



Politique Anti-corruption

29 juillet 2024

Contenu

0. LES VERSIONS	3
1. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION	4
2. PRINCIPES APPLICABLES.....	4
3. IMPLÉMENTATION	6

0. LES VERSIONS

Version	Date	Amendements
01	27 juin 2018	Version initiale. Approuvé par le conseil d'administration
02	29 juillet 2024	Nouvelle version complète.

1. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

Le Conseil d'administration de **FOMENTO DE CONSTRUCCIONES Y CONTRATAS, S.A.** (« **FCC** » ou la « **Société** ») a le pouvoir de déterminer les Politiques et stratégies générales de la Société et des sociétés qui font partie du groupe dont l'entité de contrôle est, au sens de la loi, la Société (ci-après, le « **Groupe FCC** » ou le « **Groupe** »), y compris la présente politique de lutte contre la corruption (ci-après, la « **Politique** »). L'objectif de cette Politique est de réitérer l'engagement du Groupe FCC à respecter les règles et à développer un comportement Éthique dans ses activités commerciales, conformément aux principes énoncés dans la présente Politique.

Cette Politique complète et développe les dispositions du Code d'Éthique et de conduite et de la Politique de Conformité, et se fonde sur l'engagement de FCC à respecter les valeurs et les principes énoncés dans ledit Code, par lequel elles projettent à leurs employés, administrateurs et dirigeants et à toute autre personne liée à une société du Groupe FCC un message ferme de rejet et de « tolérance zéro » à l'égard des pratiques de corruption et, en général, de tout comportement qui implique un acte illégal ou qui contrevient aux Politiques, règles, valeurs et principes de FCC.

La Politique s'applique à FCC ainsi qu'aux autres sociétés qui font partie du Groupe FCC et dont FCC contrôle directement ou indirectement la gestion, si ces sociétés ne disposent pas de leur propre Politique anti-corruption ou d'une Politique équivalente approuvée par leurs organes de direction respectifs et conforme aux principes de base établis dans la présente Politique et dans la Politique de Conformité de FCC, nonobstant les particularités résultant de la réglementation applicable dans chaque cas.

La présente Politique est obligatoire pour les membres du Conseil d'administration, les directeurs et tous les employés de FCC et des autres sociétés qui font partie du Groupe FCC, quels que soient leur poste, leur responsabilité ou leur localisation géographique.

Dans les sociétés dans lesquelles FCC détient une participation et auxquelles la présente Politique ne s'applique pas parce qu'elles ne font pas partie du Groupe FCC, la société ou la société correspondante du Groupe encouragera, par l'intermédiaire de ses représentants au sein des organes de direction de ces sociétés, l'alignement de leur approche sur la présente Politique.

2. PRINCIPES APPLICABLES

Afin de prévenir la corruption, le Groupe FCC exercera toutes ses activités conformément à la législation en vigueur régissant tous les domaines d'activité et dans tous les pays où il opère, et s'engage à respecter les principes suivants énoncés dans le Code d'Éthique et de conduite du Groupe.

- 1. Respect de la législation et des valeurs Éthiques.** Se conformer à la législation et aux règlements internes en vigueur, en agissant conformément aux valeurs et au Code d'Éthique et de conduite du Groupe FCC.
- 2. Tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption.**

- a. Tolérance zéro : Promouvoir une culture opposée à la fois à la corruption et à la corruption, où il est interdit d'influencer la volonté de tiers afin d'obtenir un avantage, un traitement préférentiel ou une garantie d'obtenir des avantages pour l'entreprise.
 - b. Offrir et recevoir des cadeaux et des invitations : Éviter la livraison et/ou la réception indues, directement ou indirectement, de commissions, de paiements ou de cadeaux qui bénéficieront aux opérations du Groupe.
- 3. Prévention du blanchiment d'argent et communication transparente.** Évitez les paiements et les encaissements en espèces, en surveillant l'origine et la finalité des fonds afin de respecter la réglementation sur le blanchiment d'argent et/ou le financement du terrorisme.
- 4. Relation transparente avec la communauté.** Évitez les paiements indus tels que les paiements de facilitation aux fonctionnaires, les paiements indus sous couvert de dons ou le financement direct ou indirect de partis Politiques, de représentants ou de candidats.
- 5. Conflits d'intérêts.** Agir avec loyauté et défendre les intérêts du Groupe FCC, en évitant toute situation qui pourrait donner lieu à un conflit entre les intérêts personnels et ceux du Groupe, que ce soit par le biais d'activités ou d'opérations extérieures au Groupe ou à la suite d'intérêts personnels ou économiques associés aux transactions du Groupe. Tout conflit d'intérêts doit être signalé par le biais des Canaux mis en place à cet effet.
- 6. Suivi de la propriété et de la confidentialité des données.** Se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de sécurité de l'information et de protection des données, en suivant et en respectant les mesures du Groupe visant à empêcher les tiers et les employés d'obtenir un accès non autorisé aux informations et/ou aux données.
- 7. Nous sommes diligents en termes de contrôle, de fiabilité et de transparence.** Refléter fidèlement et adéquatement toutes les actions, opérations et transactions de la Société dans ses livres et registres, conformément au principe de contrôle, de fiabilité et de transparence de l'information du Groupe.
- 8. Extension de notre engagement envers nos partenaires commerciaux.** Garantir que le Groupe FCC établit des relations commerciales avec des partenaires qui font preuve d'un comportement Éthique et d'un haut niveau d'engagement qui garantit des relations commerciales stables, évitant ainsi un manque d'intégrité des personnes ou des entités avec lesquelles il fait affaire.
- 9. Promotion de la formation continue en matière d'Éthique et de Conformité** pour tous les employés du Groupe FCC, en accordant une attention particulière à la lutte contre la fraude et la corruption, ainsi qu'à la fourniture des ressources humaines et matérielles nécessaires à la diffusion efficace de cette Politique, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures de prévention et de détection des activités criminelles.

Dans le cas où un employé aurait connaissance ou soupçonnerait une forme quelconque de fraude ou de corruption, il doit immédiatement en informer le Groupe FCC par l'intermédiaire du canal de dénonciation afin que la procédure soit menée conformément aux dispositions de la Politique du système de signalement interne de la FCC et de la procédure de ce système.

Le Groupe FCC ne tolérera aucune mesure de représailles à l'encontre de toute personne qui, de bonne foi, communiquerait des événements qui pourraient constituer une violation de la présente Politique ou du Code de déontologie et de conduite. Les employés qui enfreignent ces dispositions s'exposent aux mesures disciplinaires correspondantes, y compris la résiliation de leur contrat, ainsi

qu'à d'autres actions et/ou sanctions légales possibles.

3. IMPLÉMENTATION

Le Groupe FCC dispose de divers mécanismes pour assurer la mise en œuvre adéquate de la Politique anticorruption, ainsi que pour prévenir, détecter, enquêter et sanctionner les cas de fraude et de corruption, notamment :

- **Le Comité de Conformité**, qui veillera au bon fonctionnement du modèle de Conformité, à la surveillance des réglementations applicables, des risques et de l'efficacité des contrôles, ainsi qu'à la promotion d'une culture de la compliance, conformément aux dispositions de la Politique de compliance de la FCC, des règles de son comité de Conformité et du manuel de prévention de la criminalité.
- **Code d'Éthique et de conduite** mis à la disposition de tous les employés du Groupe, qui comprend les principes et les règles de conduite applicables qui sont obligatoires pour tous les salariés du Groupe FCC.
- **Le Canal d'alerte**, qui fait partie du système de reporting interne du Groupe et qui est le mécanisme privilégié mis à la disposition de tous les employés, directeurs et administrateurs des sociétés du Groupe FCC, ainsi que des tiers qui sont en relation avec ces sociétés et, en particulier, des fournisseurs et des entrepreneurs, des actionnaires, des bénévoles, stagiaires et apprentis pour leur permettre de signaler toute irrégularité ou tout acte contraire aux dispositions du Code d'Éthique et de conduite, à la loi ou à tout règlement intérieur et, en particulier, susceptible de constituer une infraction pénale grave ou très grave ou une violation administrative, ou une infraction au droit de l'Union européenne, le cas échéant, dont ils auraient eu connaissance. Le Conseil d'administration de FCC désigne le Comité de Conformité comme responsable du système et lui délègue les pouvoirs de gestion du système et de traitement des dossiers d'enquête. Les principes généraux régissant la réglementation de ce système de signalement sont énoncés dans le code d'Éthique et de conduite de FCC, dans la Politique relative au système de signalement interne de FCC et dans la procédure relative au système de signalement interne.
- **Politiques et procédures.** L'identification des risques et des contrôles visant à prévenir les activités criminelles, ce qui, le cas échéant, permettra au Groupe de dégager la personne morale de toute responsabilité.
- **Manifestation de l'acceptation.** Le Groupe exigera périodiquement des employés, comme déterminé par le Comité de Conformité, qu'ils déclarent officiellement qu'ils ont connaissance et respectent les principes établis dans le Code d'Éthique et de conduite et qu'ils leur fourniront la formation nécessaire pour que les Politiques soient comprises et respectées.